



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JANVIER 2016

Présidé par Monsieur Claude DESCAMPS, Maire

Présents : Raymond FOISSAC, Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Patrick BROUEL, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Lucie FAVARETTO, Jacques FROMENT, Michel LACOMBE, Josiane LAUR, Marie-Claude MILLET, Dominique PRUNET, Isabelle BOUSQUET-ANTUNES, Céline BERRIE, Dominique THELINGE, Jean-Pascal MARTIN, Robert HARVEY, Catherine CHICQUENOY.

Absents : Sylviane BERNARD (avec procuration à Josy LAUR), Frédéric SOUSA (avec procuration à Marjorie AUSSENAC) Elsa SOARES (avec procuration à Céline BERRIE), Christophe SOUDE (procuration à Christophe ROGER)

Secrétaires de séance : Bénédicte JAHAN et Patrick BROUEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du 11 décembre, Monsieur Michel LACOMBE fait remarquer que les débats concernant la DETR de la rue de la République n'ont pas été relatés dans leurs intégralités sur le PV. Le maire lui répond qu'il s'est renseigné auprès de la Préfecture, et qu'un compte-rendu n'est censé reprendre que les principaux traits qui ont été abordés lors du Conseil Municipal, c'est un résumé.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 étant adopté, le Maire fait passer les feuilles d'émargement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération concernant l'indemnisation du maire a été rajoutée à l'ordre du jour et demande si tout le monde est d'accord pour qu'elle soit mise au vote. N'ayant aucune objection, la délibération est donc rajoutée à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – Indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire explique qu'un courrier reçu l'avant-veille de la Préfecture du Lot stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les maires bénéficient à titre automatique de l'indemnité fixée par le barème prévu à l'article L 2123 du code des collectivités territoriales. En ce qui le concerne, il souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure au barème fixé, à savoir 32 % de l'indice brut 1015, soit un montant brut de 1216.46 € au lieu de 43 %.

Vote : Pour à l'unanimité.

2 – Recensement de la population 2016 : désignation des coordinateurs et recrutement d'agents recenseurs

Le Maire rappelle que du 21 janvier au 20 février le recensement de la population sera effectué sur la commune de Prayssac. A ce titre il convient de désigner un coordinateur et de recruter des agents recenseurs. Il propose au vote :

- de désigner un coordinateur d'enquête ainsi qu'un collaborateur qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne du recensement,
- de désigner et de créer 6 postes d'agents recenseurs.

Le maire explique que la rémunération de ces agents provient d'une dotation de l'Etat perçue par la commune à la hauteur de 5600 € et propose que chaque agent perçoive la somme de 1000 € net pour sa mission. Cette rémunération lui sera versée au terme du recensement.

Vote : Pour à l'unanimité

3 – Association à l'élaboration du PLU du Grand Cahors

Monsieur le maire explique que le Président du Grand Cahors a sollicité la commune de Prayssac pour participer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Grand Cahors. Il souligne que c'est dans l'intérêt de la commune d'être partie prenante à ce type de projet et propose d'accepter et de nommer un représentant en la personne de Christophe ROGER, adjoint à l'urbanisme, où en cas d'indisponibilité, lui-même. Il précise d'une part, que c'est une simple représentation de la commune qui ne donne pas droit de vote et d'autre part que cette décision n'était pas soumise à délibération mais qu'il a choisi de la présenter aux membres du Conseil municipal.

Vote : pour à l'unanimité

Monsieur le maire explique au Conseil que suite à la numérotation définitive des parcelles composant le projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de reprendre les délibérations du 26 juin 2014 afin de les revoter avec les bons numéros :

4 – Cession terrain de la commune de Prayssac à la Communauté de Communes de la Vallée du lot et du Vignoble – projet création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Maire informe l'assemblée que le numéro définitif de la parcelle située en section AA avenue des Acacias et correspondant à la délibération prévoyant sa cession pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes VLV, est le numéro 531.

Vote : pour à l'unanimité

5 – Cession terrain de la Commune de Prayssac à Monsieur OUEDRAOGO Ashan-Sidick

Le Maire informe l'assemblée que le numéro définitif de la parcelle située en section AA avenue des Acacias d'une superficie de 1176 m² et correspondant à la délibération prévoyant sa cession pour 35 €/m² à Monsieur OUEDRAOGO Ashan-Sidick, est le numéro 529.

Vote : 19 pour 4 abstentions

6 – Classement des parcelles privées dans le domaine public de la commune.

Le Maire informe l'assemblée des numéros définitifs des parcelles situées en section AA avenue des Acacias et constituant la voirie desservant la future Maison de Santé et le futur cabinet dentaire :

- N° 524 d'une superficie de 177 m²
- N° 527 d'une superficie de 1152 m²
- N°530 d'une superficie de 665 m²
- N°533 d'une superficie de 377 m²

Vote : pour à l'unanimité

Intervention de Christophe ROGER qui tient à remarquer que le projet arrive au bout des procédures. Monsieur le maire confirme et précise qu'a priori, selon le directeur de la Communauté de Communes Monsieur Hernandez les travaux pourraient commencer en avril 2016 avec annoncés 12 à 15 mois de travaux.

Monsieur Michel LACOMBE demande si avant les travaux le bassin d'orage sera construit. Il lui est répondu que oui, des devis ont été demandés afin d'effectuer un appel d'offres et que cela devra être inscrit au budget.

7 – Aménagement de la Zone d'Équipement sportif Culturel et de Loisirs comprenant la rue de la République – demande de subventions auprès de la Fédération Française de Football (FFF)

Monsieur le maire donne la parole à Christophe ROGER. Ce dernier expose à l'assemblée que le dossier DETR a été déposé à la Préfecture le 14 décembre et qu'il a reçu un accueil très favorable. Il explique que d'autres sources de financement peuvent être sollicitées notamment à la FFF dans le cadre de l'Euro 2016, d'une part pour le multi sports couvert, une demande de 30 % dans la limite de 120 000 € et en même temps pour le projet de réfection de la toiture des anciens vestiaires de la piscine, une demande de 15 % à hauteur de 20 000 €. Il faut effectuer ces demandes très rapidement car l'appel à projets prend fin en mars. Monsieur ROGER propose au vote la demande de ces subventions.

Avant de procéder au vote Madame Dominique PRUNET prend la parole et demande si le projet prévoit la disparition définitive de la piscine de Prayssac ? Christophe ROGER lui répond que oui puisque le nouveau projet se situera à l'emplacement de la piscine actuelle, mais qu'il avait déjà abordé la question auparavant. Dominique PRUNET demande si tout a été fait pour essayer de conserver cette piscine, lien social pour les Prayssacois ? Christophe ROGER lui répond que cette décision n'a été prise qu'après une multitude de demandes infructueuses d'aides financières auprès des organismes compétents. Les fonds ne sont actuellement débloqués que pour des projets de piscines couvertes ce qui n'est pas le cas ici, d'autant plus qu'il en existe déjà une à moins de 4 km. Monsieur le Maire prend la parole pour signifier que le sujet de la piscine a déjà été très débattu lors de précédentes séances du conseil, que certes il est dommage d'y renoncer mais qu'un nouveau projet va voir le jour et qu'il vaut mieux s'y consacrer. Il demande à l'assemblée de passer au vote.

Vote : 19 pour 1 contre 3 abstentions

8 – Lancement de la consultation maîtrise d'œuvre – Aménagement de la Zone Equipement Sportif Culturel et de Loisirs

Madame Fabienne SIGAUD prend la parole et explique que pour aboutir, ces demandes de subventions auprès de la Préfecture (DETR) du Conseil Départemental ou de Région, doivent être accompagnées par un avant projet réalisé par le maître d'œuvre. Pour cela il convient de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet d'aménagement de la zone d'équipement sportif culturel et de loisirs. Cette consultation inclura l'aménagement de la rue de la République même s'il s'agit de deux DETR distinctes.

Cet avant projet, une fois achevé, fera l'objet de discussions et sera soumis au Conseil Municipal.

Madame Isabelle ANTUNES demande si les deux projets seront indépendants ? Fabienne SIGAUD répond que oui, qu'ils sont liés mais que la réalisation de l'un ne conditionnera pas la réalisation de l'autre.

Vote : pour à l'unanimité

9 – Décision Modificative – Budget Lotissement

Monsieur le Maire met au vote une DM concernant le budget Lotissement. Il en donne lecture.

Vote : pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h30